



ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

7300 – BOUSSU

EXTRAIT DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE

Art.L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L1122-17 alinéa 1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu dans la salle du Conseil Communal, Rue Rogier à BOUSSU, Lundi 04 janvier 2016 **à 18 heures 30.**

Fait à l'Hôtel de Ville, le 24 décembre 2015.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur Général,

Les Bourgmestre et Échevins,

ADMINISTRATION GENERALE

- 1. Prise acte de la démission de Monsieur M. GUERY en sa qualité de Président de CPAS et de conseiller de l'action sociale.**

- 2. Désignation d'un conseiller du CPAS suite à la démission de Monsieur M. GUERY.**
- 3. Adoption de l'avenant au pacte de majorité comportant notamment le nom du président du conseil de l'action sociale pressenti.**
- 4. Prestation de serment.**